

Brochure n° 3079

Convention collective nationale

**IDCC : 669. – INDUSTRIES DE FABRICATION
MÉCANIQUE DU VERRE**

ACCORD DU 17 MAI 2013
RELATIF À LA DÉSIGNATION D'UN OPCA

NOR : ASET1350783M

IDCC : 669

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2010-1116 du 22 septembre 2010 relatif aux organismes collecteurs paritaires agréés des fonds de la formation professionnelle continue,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Champ d'application

Le présent accord s'applique aux entreprises relevant du champ d'application de la convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre du 8 juin 1972, étendue par arrêté du 10 mai 1973.

Article 2

Adhésion à OPCALIA

Les organisations signataires du présent accord désignent OPCALIA en tant qu'organisme paritaire collecteur agréé de la branche, sous réserve de son agrément par l'Etat.

Article 3

Section paritaire professionnelle

Les organisations signataires du présent accord demandent à OPCALIA la création d'une section paritaire professionnelle dans les conditions prévues par l'article R. 6332-16 du code du travail.

Article 4

Durée et date d'application

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Ses dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 5

Dénonciation

Le présent accord pourra être dénoncé conformément aux dispositions légales. Un préavis de 3 mois devra être respecté. La dénonciation sera notifiée par son auteur aux autres parties signataires et donnera lieu à dépôt conformément à l'article L. 2231 du code du travail.

Article 6

Dépôt et extension

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt auprès de la DGT et du greffe du conseil des prud'hommes dans les conditions légales en vigueur. Son extension sera demandée auprès de la DGT par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 17 mai 2013.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

CSVM ;
CSVT ;
FCSIV ;
CSFVP ;
CSVS.

Syndicats de salariés :

FNTVC CGT ;
Fédéchimie CGT-FO ;
FCE CFDT ;
CMTE CFTC ;
CFE-CGC chimie.